



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

DECISION N°02/2025
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société C.E.F.D – 71 Rue Aristide Briand – Lot n°8 – 77124 VILLENOY,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance et de sécurité pour le massicot IDEAL 5221-95 EP n°2799847, avec la société C.E.F.D à VILLENOY, pour une durée d'un an, comprenant une opération de contrôle et d'entretien par visite.

Le contrat prévoit une visite trimestrielle soit 4 visites sur l'année, pour un montant annuel de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4: Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société C.E.F.D

LIBERCOURT, le 07 janvier 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20250107-D-02-2025-AU Date de télétransmission : 07/01/2025 Date de réception préfecture : 07/01/2025



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr